

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 3 juillet 2020

2^{ème} Commission

N° CP-2020-7-2-1

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service attractivité des territoires

AIDE AU FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS ET DE MOYENS NECESSAIRES POUR LA REALISATION DE TESTS DE VALIDATION DE MASQUES A USAGE NON SANITAIRE PAR L'UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE

Résumé : Le présent rapport propose d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € destinés à financer l'équipement et les moyens nécessaires pour la réalisation de tests de validation de masques à usage non sanitaire par l'Université de Haute-Alsace.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et tourisme en date du 12 juin 2020.

Eléments de contexte

Dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, les masques à usage non sanitaire destinés à prévenir les projections de gouttelettes apparaissent aujourd'hui comme un des moyens pour faire face au virus.

Pour être certain de l'efficacité de ces masques, il est nécessaire de leur faire subir des tests.

Ces tests, aujourd'hui réalisés via l'Institut Français du Textile et de l'Habillement (IFTH) à ECULLY par la Direction Générale de l'Armement (DGA – Ministère des armées) sont de deux types (réalisés avant et après lavages) :

- respirabilité : perméabilité à l'air,
- efficacité de filtration : pourcentage de particules projetées traversant le masque.

Ces tests sont réalisés actuellement dans un délai de 10 jours. Ce délai peut être réduit en rapprochant les producteurs de masques et les lieux de tests.

Projet

L'Université de Haute Alsace (UHA) pour le Haut-Rhin et l'Université de Lorraine pour les Vosges et la Moselle, se proposent de faire gagner du temps aux entreprises de proximité, fabricantes de masques, en réalisant les tests de masques au plus près de leur lieu de production, en limitant la logistique.

Les centres proposant ces tests, dès à présent ou pour le début du mois de mai, se situent en Alsace (à MULHOUSE) et en Lorraine (EPINAL pour les Vosges et NANCY pour la Meurthe et Moselle).

La procédure est identique en Alsace et en Lorraine :

- Centralisation, administration et lavages réalisés dans les centres techniques textiles locaux (ces centres sont accrédités pour les tests normalisés qu'ils réalisent) :
 - Cetelor à EPINAL : déjà opérationnel,
 - IFTH MULHOUSE : sous réserve de l'accord du siège de l'IFTH (à ECULLY).
- Tests réalisés totalement (Alsace) ou en partie (Lorraine) au sein des laboratoires de recherche universitaires. Pour l'Alsace, il s'agit des :
 - Laboratoire de Physique et Mécanique Textiles (LPMT, UHA MULHOUSE) pour la perméabilité à l'air,
 - Laboratoire de Gestion des Risques et Environnement (LGRE, UHA MULHOUSE) pour la filtration.

La mise en place de tests pour le développement et la validation de masques à usage non sanitaire seront possibles début mai.

Moyens nécessaires et coûts

Ces tests nécessitent des moyens humains et techniques. L'UHA a sollicité le Département en date du 19 avril 2020 pour une aide financière en fonctionnement pour l'achat de petits équipements, de consommables et la maintenance d'appareillage (révision et étalonnage).

Le tableau suivant décrit les coûts de fonctionnement en détail.

Descriptif	LGRE	LPMT
Petits équipements et consommables	4 000 €	
Maintenance appareillage	2 500 €	1 500 €
Total € HT	6 500 €	1 500 €

Compte tenu des économies de temps, de transport et donc de coût de ce procédé, il vous est proposé de réserver une suite favorable à hauteur de 5 000 € à la demande de l'UHA.

Les crédits nécessaires ont été inscrits lors de la DM1 du 19 juin 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement maximale d'un montant de 5 000 € à l'Université de Haute Alsace pour son projet de mise en place de tests de validation de masques à usage non sanitaire. Cette aide fera l'objet d'un seul versement, au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'université ou son comptable,
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants sur le programme F725, chapitre 65, fonction 90, nature 65737, code programme 2777, service 108.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT